

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-15

## ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT DE LA DESSERTE DU COLLEGE DE MONTECH

Par délibération en date du 16 février 2006, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'aménagement de la desserte du collège de Montech et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

A ce titre, le Département s'est porté acquéreur de plusieurs parcelles sises lieu-dit « Lacoste », cadastrées :

- section ZC 216 (35a 23ca), ZC 222 (18a 14ca) et ZC 116 (5a 30ca) d'une contenance totale de 58a 67ca, pour le prix principal de 150 000 € conformément à la promesse de vente signée le 3 octobre 2005 ;

- section ZC 226 d'une superficie de 61a 10ca, pour l'euro symbolique, tel que convenu dans la promesse de vente du 3 octobre 2005 ;

- section ZC 218 (1a 57ca) et ZC 220 (14ca) d'une contenance totale de 1a 71ca, cédés par le représentant de la SCI Majuro I, pour le prix principal de 4 260 € selon la promesse de vente du 30 septembre 2005.

La prise de possession anticipée de ces immeubles a été effective le 6 juin 2006.

Il convient de préciser que la Commune de Montech s'apprête à céder à notre Collectivité des emprises issues des terrains cadastrés section ZB 129 et 128, nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire sur la RD 928. Ces mutations foncières seront régularisées par le biais d'un acte administratif rédigé par la Commune de Montech.

Ces acquisitions, d'un montant supérieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, après consultation des Services fiscaux en date du 25 juillet 2005, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier, dite « Loi Murcef ».

Pour des raisons fiscales, le prix de vente de la parcelle ZC 226 a été reporté dans la promesse de vente relative aux terrains ZC 216, 222 et 116.

La valeur vénale de la totalité des parcelles susvisées ayant été estimée à 142 553 €, un compromis de vente a été accepté par notre Collectivité et les vendeurs pour un montant de 151 000 €

De plus, le prix de vente accepté par la SCI Majuro I est basé sur celui des parcelles susvisées, tous ces terrains se trouvant dans la même continuité.

Les actes de vente des dites parcelles conclus entre le Département et les vendeurs ci-dessus mentionnés ont été établis le 6 juin 2006 par Maître Michel Parot, notaire à Montech.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 18 septembre 2006**

CP 06/09-15

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR  
L'AMENAGEMENT DE LA DESSERTE DU COLLEGE  
DE MONTECH**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à finaliser au nom et pour le compte du département l'acquisition de plusieurs parcelles sises lieu-dit « Lacoste », cadastrées ainsi :
  - section ZC 216 (35a 23ca), ZC 222 (18a 14ca) et ZC 116 (5a 30ca) d'une contenance totale de 58a 67ca, pour le prix principal de 150 000 € conformément à la promesse de vente signée le 3 octobre 2005 ;
  - section ZC 226 d'une superficie de 61a 10ca, pour l'euro symbolique, tel que convenu dans la promesse de vente du 3 octobre 2005 ;
  - section ZC 218 (1a 57ca) et ZC 220 (14ca) d'une contenance totale de 1a 71ca, pour le prix principal de 4 260 €, selon la promesse de vente du 30 septembre 2005.

- Précise que la somme de 157 393,87 € correspondant à la totalité des prix de vente et des frais notariés relatifs à cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,